

PROJET ASSOCIATIF

Historique

En 1976, une antenne du Vera Institute of Justice de New York est installée à Paris, en vue de mener une étude expérimentale au TGI de Paris, animée par le Centre de Recherche de Politique Criminelle.

L'objectif est alors d'étudier si l'apport de renseignements vérifiés sur les attaches sociales de personnes inculpées de délits permet de limiter le recours à la détention préventive.

Ce projet, inspiré de l'école de la Défense Sociale Nouvelle, aborde le fait criminel et la délinquance comme production sociale relevant d'une approche pluri-disciplinaire.

Financée et soutenue par le Ministère de la Justice, l'expérimentation débute en 1977.

Initialement inscrite dans le cadre de l'instruction, celle-ci s'étend à la procédure de flagrant délit (devenue comparution immédiate) et s'est conclue à la mise en place de l'enquête sociale rapide (ESR) avant jugement.

Le 3 octobre 1980, l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) est créée et un mois plus tard, le Parlement adopte un amendement qui complète l'article 41 du CPP :

« ...Le procureur peut confier aux personnes habilitées dans les conditions prévues par l'article 81, sixième alinéa, le soin de vérifier la situation matérielle ou sociale des personnes ayant fait l'objet d'enquête... »

Les services d'enquêtes sociales rapides sont respectivement ouverts en 1981 et 1984 dans les TGI de Créteil puis de Bobigny, suivis par le service d'enquêtes de personnalité en 1987.

En 2002, l'association étend ses activités à la justice civile avec la création d'un service régional d'enquêtes sociales pour les juges aux affaires familiales.

Parallèlement et répondant à l'émergence d'une précarité sociale, un service d'accueil rapide (1984) est créé pour recevoir en urgence des adultes sans domicile, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale. Celui-ci devient, en 2006, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécialisé dans l'accueil et l'insertion de publics justice.

L'association s'engage ensuite dans une démarche de mutualisations avec d'autres associations du secteur socio-judiciaire et fusionne avec l'ESTRAN en 2009, le SAJIR en 2010 et le VERLAN en 2011. Ces rapprochements ont permis à l'APCARS d'étendre la capacité d'accueil de son CHRS, d'intervenir dans le domaine de la politique de la Ville et de devenir un acteur majeur de l'aide aux victimes.

Aujourd'hui l'APCARS est :

- un auxiliaire indispensable d'une Justice efficace et humaine
Mieux connaître et comprendre pour mieux juger et défendre (enquêtes sociales rapides, enquêtes de personnalité...)
- un partenaire opérationnel de la politique pénale
Pour une sanction juste, reconstructive et adaptée à chacun (médiation, enquêtes...)
- un acteur social engagé dans la réinsertion et la prévention de la récidive
Tisser des passerelles entre la Justice et la Cité (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)
- un intervenant actif de l'aide aux victimes
Sortir la victime de son isolement, l'informer sur ses droits, apaiser les différends (aide aux victimes, correspondants du parquet)
- un expert indépendant et innovant sur les questions de Justice
Répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, par l'expérimentation, l'évaluation et la recherche

Les objectifs poursuivis

L'APCARS est une association humanitaire, partenaire de la Justice, qui place la victime d'une part, le prévenu et l'ancien détenu d'autre part au cœur de son action.

Son approche se veut professionnelle, participative et engagée, dans le respect inconditionnel de la personne, dans son environnement, avec son histoire et son avenir à construire.

L'Association œuvre pour une Justice éclairée, humaine et restaurative.

L'APCARS apporte son concours opérationnel à une politique pénale qui tend vers moins de détention provisoire et plus de peines aménagées hors de la détention.

Accompagner la réintégration des plus démunis dans la société, leur faciliter l'accès à leurs droits, aux soins, à un emploi et à un toit, s'engager auprès du sortant de prison pour l'aider à retrouver son autonomie, sont autant de facteurs de paix sociale et de prévention de la récidive.

L'APCARS inscrit son action en référence aux textes du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir la démocratie, protéger les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe.

Une pratique associative inscrite dans un réseau

Ces missions d'intérêt général s'exercent dans le cadre d'un réseau associatif étendu. L'APCARS adhère ainsi aux fédérations compétentes dans ses champs d'activité et au syndicat employeur qui gère sa convention collective.

L'APCARS mène ses actions en relation avec les associations du secteur, notamment quant à la mutualisation de moyens, le partage d'informations ou dès lors qu'un partenariat permet de recourir à des compétences complémentaires.

Des valeurs et des atouts

L'APCARS partage les principes et valeurs suivants

- Humanisme et dignité
- Ethique et professionnalisme
- Rigueur et efficacité
- Objectivité et responsabilité

Par ailleurs, l'APCARS est reconnue comme

- Une des rares associations capables de proposer à la Justice une offre intégrée, judiciaire et sociale,
- Une plateforme opérationnelle pré et post sentencielle, dédiée aux auteurs aussi bien qu'aux victimes.

Son ancienneté et son expérience lui confèrent une légitimité particulière et reconnue. Sa capacité d'adaptation et d'innovation en fait une force de proposition

Adopté par le conseil d'administration
Le 28 janvier 2014